

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - MÉLINE OGER Agathe - BIGOT Céline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - SEROUSSI Gérard - PREDONZAN Franck - GEFFARD Olivier*

*Absents excusés : Mr LANDRAU Stéphane qui a donné pouvoir à Mr GEFFARD Olivier - Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mr VINCENT Jean-Philippe*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mme TOULLIER Marina*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 février 2023***

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

***1) Attribution des subventions aux associations***

Des tranches ont été définies pour l'attribution de subventions forfaitaires :

- association ayant 5 adhérents ou moins : 100 €
- association ayant de 6 à 20 adhérents : 200 €
- association ayant un but humanitaire : 250 €
- association ayant 21 adhérents et plus : base de 11 € x effectif (avec un plafond de 1 500 €)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2023 et propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

Nom des associations	proposition 2023
Adapei 49	30,00 €
ADMR	350,00 €
AFR	1 500,00 €
(activité cinéma)	474,30 €
Anjou Guinée Kissidougou	250,00 €
Anjou muco	30,00 €
Amis réunis	100,00 €
Association française des sclérosés en plaque	30,00 €
Association musique (AEM)	200,00 €
(musique à l'école)	2 000,00 €
Association prévention routière	30,00 €
Association Sportive Soulaire Feneu (football)	1 298,00 €
Bibliothèque	1 836,00 €
Cercle Harry de Villoutreys (boule de fort)	517,00 €
Comice agricole Châteauneuf et Tiercé	200,00 €
Comité des fêtes Les Basses Vallées	200,00 €
Espérance sportive Cantenay-Épinard Soulaire et Bourg (basket)	341,00 €
France Alzheimer	30,00 €
France victimes 49	150,00 €
GDON Groupement de Défense Organismes Nuisibles	459,00 €
GIC	330,00 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers)	30,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	30,00 €
Mam'ita	100,00 €
MFR La Meignanne	30,00 €
OCCE (école pour classes découverte)	2 500,00 €
Pétanque Club Soulaire et Bourg	517,00 €
Ping Pong Soulaire et Bourg	200,00 €
RASED	288,41 €
Restaurants du coeur	150,00 €
Secours catholique	30,00 €
Souvenir français	100,00 €
Téléthon	30,00 €
Vie libre	30,00 €
Projets associatifs	1 609,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que les subventions octroyées dans le cadre des projets associatifs, ne peuvent l'être qu'une fois dans un laps de temps de 3 ans et qu'un membre du Conseil municipal qui pourrait avoir un conflit d'intérêts, notamment avec le statut de membre du bureau d'une association, doit se retirer pour le vote de la subvention octroyée à l'association en question.

Ainsi, Mr Vincent Jean-Philippe quitte la séance pour l'Association Sportive Soulaire Feneu (football), Mr Seroussi Gérard pour la bibliothèque et Mr Predonzan Franck pour l'Espérance sportive Cantenay-Épinard Soulaire et Bourg (basket).

Mrs Vincent Jean-Philippe, Seroussi Gérard et Predonzan Franck réintègrent la séance afin de voter sur l'attribution des subventions aux autres associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## 2) **Taux d'imposition 2023**

Considérant qu'à la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022,

Considérant que pour l'année 2023, un taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté,

Considérant que deux options sont dès lors envisageables, soit le maintien du taux 2022, soit la modulation du taux 2022, mais que la modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45,50 %

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante, modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et les porter à :

- TH : 15,51 %
- TFPB : 45,60 %
- TFPNB : 45,60 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation des taux de 2022 concernant la fixation des taux pour 2023
- DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes seront les suivants en 2023 :
  - ✓ TH : 15,51 %
  - ✓ TFPB : 45,60 %
  - ✓ TFPNB : 45,60 %

### 3) *Compte de Gestion 2022*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES NETTES</b>	354 068,65 €	1 188 843,09 €	1 542 911,74 €
<b>DEPENSES NETTES</b>	236 229,99 €	1 071 261,94 €	1 307 491,93 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	+ 117 838,66 €	+ 117 581,15 €	+ 235 419,81 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022

### 4) *Compte Administratif 2022*

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DURAND, adjoint, est élu président.

Monsieur DURAND rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur DURAND propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

#### *DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	373 020,00 €	318 370,46 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	492 350,00 €	464 956,88 €
014	Atténuations de produits	170 780,00 €	168 510,00 €
65	Autres charges de gestion courante	101 470,00 €	94 101,74 €
66	Charges financières	10 010,00 €	9 571,79 €
67	Charges exceptionnelles	5 101,21 €	4 871,21 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	965,00 €	964,81 €
022	Dépenses imprévues	64 466,64 €	
023	Virement à la section d'investissement	212 351,15 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 915,05 €	9 915,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 440 429,05 €</b>	<b>1 071 261,94 €</b>

#### *RECETTES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
013	Atténuations de charges	10 500,00 €	6 883,12 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	181 768,60 €	141 533,23 €
73	Impôts et taxes	606 900,00 €	708 062,60 €
74	Dotations, subventions et participations	382 059,30 €	283 097,35 €
75	Autres produits de gestion courante	35 500,00 €	46 917,33 €
77	Produits exceptionnels	11 350,00 €	2 349,46 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	212 351,15 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 440 429,05 €</b>	<b>1 188 843,09 €</b>

<b>Résultat de l'exercice - section de fonctionnement</b>	<b>117 581,15 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté</b>	<b>212 351,15 €</b>
<b>Résultat cumulé - section de fonctionnement</b>	<b>329 932,30 €</b>

### INVESTISSEMENT

#### *DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	62 335,00 €	62 131,47 €
20	Immobilisations incorporelles	88 726,60 €	720,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	175 669,20 €	170 329,16 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
458111	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0,00 €	0,00 €
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	0,00 €	0,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	78 841,54 €	
041	Opérations patrimoniales	3 049,36 €	3 049,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>408 621,70 €</b>	<b>236 229,99 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
10	Dotations, fonds divers et réserves	144 638,14 €	93 943,94 €
13	Subventions d'investissement reçues	38 333,00 €	23 553,12 €
16	Emprunts et dettes assimilées	335,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	48 726,60 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	2 496,08 €
458211	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00 €	0,00 €
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00 €	172 384,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	212 351,15 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 915,05 €	9 915,05 €
041	Opérations patrimoniales	3 049,36 €	3 049,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>408 621,70 €</b>	<b>354 068,65 €</b>
	<b>Résultat de l'exercice - section d'investissement</b>		<b>117 838,66 €</b>
	<b>Déficit 2021 reporté</b>		<b>- 78 841,54 €</b>
	<b>Résultat cumulé - section d'investissement</b>		<b>38 997,12 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

<b>5) Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits</b>
--

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-09-27 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
 Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à compter de la mise en service du bien
- DÉCIDE que les dépenses inscrites au compte 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » feront l'objet d'un amortissement sur 2 ans, celles inscrites au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics », d'un amortissement sur 15 ans et celles inscrites au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé », d'un amortissement sur 5 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le Budget Principal et pour le Budget du Lotissement Les Rosés de la commune de Soulaire et Bourg
- HABILITE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

<b>6) Budget Primitif 2023</b>
--------------------------------

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2023 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

### **FONCTIONNEMENT**

#### *DEPENSES*

- 011 - Charges à caractère général : 525 425,31 €
- 012 - Charges de personnel : 481 050,00 €
- 014 - Atténuations de produits : 175 085,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 115 414,15 €
- 66 - Charges financières : 8 710,00 €
- 67 - Charges spécifiques : 4 000,00 €
- 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 300,00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 255 996,53 €
- 68-042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 736,75 €

**TOTAL : 1 580 717,74 €**

#### *RECETTES*

- 013 - Atténuation de charges : 8 000,00 €
- 70 - Produits des services : 135 339,74 €
- 73 - Impôts et taxes : 709 083,00 €
- 74 - Dotations et participations : 343 662,70 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 52 700,00 €
- 77 - Produits spécifiques : 2 000,00 €
- 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 329 932,30 €

**TOTAL : 1 580 717,74 €**

**INVESTISSEMENT***DEPENSES*

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 0,00 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 53 335,00 €
- 20 - Immobilisations incorporelles : 0,00 €
- 204 - Subventions d'équipement versées : 85 303,95 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 98 986,00 €
- 23 - Immobilisations en cours : 0,00 €
- 458111 - Dépenses à subdiviser par mandat : 0,00 €
- 458112 - Dépenses à subdiviser par mandat : 192 580,50 €
- 041 - Opérations patrimoniales : 3 000,00 €

**TOTAL : 433 205,45 €***RECETTES*

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 35 216,90 €
- 13 - Subventions d'investissement : 13 583,25 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 335,00 €
- 4582111 - Recettes à subdiviser par mandat : 28 116,79 €
- 458212 - Recettes à subdiviser par mandat : 43 223,11 €
- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 38 997,12 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 255 996,53 €
- 28-040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 736,75 €
- 041 - Opérations patrimoniales : 3 000,00 €

**TOTAL : 433 205,45 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<b>7)</b>	<b><i>Compte de Gestion 2022 du lotissement « Les Rosés »</i></b>
-----------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES NETTES</b>	78 000,00 €	75 957,30 €	153 957,30 €
<b>DEPENSES NETTES</b>	75 956,20 €	76 889,53 €	152 845,73 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	+ 2 043,80 €	- 932,23 €	+ 1 111,57 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du lotissement « Les Rosés »

<b>8) <i>Compte Administratif 2022 du lotissement « Les Rosés »</i></b>
---

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DURAND, adjoint, est élu président.

Monsieur DURAND rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur DURAND propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT

#### *DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	1 263 392,00 €	76 889,53 €
65	Autres charges de gestion courante	20,00 €	0,00 €
66	Charges financières	3 640,00 €	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 640,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 270 692,00 €</b>	<b>76 889,53 €</b>

#### *RECETTES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 267 052,00 €	75 956,20 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 640,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 270 692,00 €</b>	<b>75 957,30 €</b>

**Résultat de l'exercice - section de fonctionnement - 932,23 €**

### INVESTISSEMENT

#### *DEPENSES*

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
16	Emprunts et dettes assimilées	132 948,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 267 052,00 €	75 956,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 400 000,00 €</b>	<b>75 956,20 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €	78 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 400 000,00 €</b>	<b>78 000,00 €</b>

**Résultat de l'exercice - section d'investissement****2 043,80 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du lotissement « Les Rosés » tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

<b>9) Budget Primitif 2023 du lotissement « Les Rosés »</b>
---

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2023 du lotissement « Les Rosés » tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 932,23 €
- 011 - Charges à caractère général : 1 219 450,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 20,00 €
- 66 - Charges financières : 5 500,00 €
- 71 - Production stockée : 75 957,00 €

**TOTAL : 1 301 859,23 €****RECETTES**

- 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses : 192 912,23 €
- 71 - Production stockée : 1 103 427,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 20,00 €
- 79 - Transferts de charges : 5 500,00 €

**TOTAL : 1 301 859,23 €****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 296 573,80 €
- 35 - Stocks de produits : 1 103 427,00 €

**TOTAL : 1 400 000,80 €**

**RECETTES**

- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 2 043,80 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 322 000,00 €
- 35 - Stocks de produits : 75 957,00 €

**TOTAL : 1 400 000,80 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 du lotissement « Les Rosés »
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**10) Régularisation d'amortissements antérieurs**

Considérant que la Trésorerie a constaté un défaut d'amortissement de certaines immobilisations sur des exercices antérieurs et qu'il convient de corriger ces erreurs, mais que cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la régularisation d'amortissements antérieurs à hauteur de 13 391,59 € par débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et par crédit des comptes 280421 « amortissements des biens mobiliers, matériel et études » pour 1 594,55 € et 28051 « amortissements des concessions et droits similaires » pour 11 797,04 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision

**11) Acquisition de la parcelle ZN 14 auprès de Madame Roy**

Vu la proposition faite par la commune de Soulaire et Bourg à Madame Roy, d'acquérir la parcelle ZN 14, située à côté de l'école, pour la somme de 5 500 €,

Considérant que cette parcelle est d'une contenance de 11 289 m<sup>2</sup>,

Considérant que la commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle, afin d'envisager l'extension du restaurant scolaire et du parking pour réorganiser la circulation aux abords de l'école,

Considérant que cela permettra de sécuriser les enfants et les parents venant chercher leurs enfants, de stationner dans des conditions satisfaisantes et de créer un espace vert dont les élèves pourront bénéficier,

Monsieur le Maire rapporte que les frais annexes et d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 14 d'une superficie de 11 289 m<sup>2</sup> pour 5 500 € et de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte authentique auprès du notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Roy du bien désigné ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat

#### Complément d'information pour les délibérations

➤ Délibération : attribution des subventions aux associations

Thierry Durand : après avoir pris connaissance de textes juridiques relatifs aux subventions attribuées aux associations je confirme qu'un membre du Conseil municipal qui pourrait avoir un conflit d'intérêts, notamment avec le statut de membre du bureau d'une association (président, trésorier, secrétaire ...), doit se retirer pour le vote de la subvention octroyée à l'association en question.

Jean-François Raimbault : oui, je peux même ajouter qu'un(e) conjoint(e) d'un chef d'entreprise choisie pour une opération communale, n'a pas le droit non plus de voter, afin d'éviter là encore un éventuel conflit d'intérêts.

Thierry Durand : les textes précisent qu'il n'y pas d'exemption pour les communes rurales, au contraire, puisque ce sont souvent les mêmes personnes qui sont investies au sein du Conseil municipal et des associations. Ces élus ne doivent pas participer au vote ni au débat, le vote doit donc se faire subvention par subvention. Le risque est d'écopier de 3 mois de prison, de 1 000 € à 5 000 € d'amende, et d'une inéligibilité de 3 ans.

Jean-François Raimbault : certaines associations bénéficient de subventions forfaitaires, comme expliqué au début de la délibération, d'autres selon un tarif par habitant (cinéma 0,31 €/hab, bibliothèque 1,20 €/hab, GDON 0,30 €/hab), ou par élève (MFR 30 €/élève, OCCE 50 €/élève, RASED 1,91 €/élève). Les projets associatifs ne sont subventionnables que tous les 3 ans, la participation, qui est partielle, est définie par le Bureau Municipal, pour un projet, en fonction des finances de l'association, il ne s'agit pas d'alimenter ses comptes. L'aide pour la musique à l'école a été renouvelée cette année encore, mais c'est à titre exceptionnel, l'année scolaire ayant déjà commencé.

Olivier Geffard : l'Association d'Enseignement Musical (AEM) essaie de promouvoir la musique auprès de tous les élèves, il s'agit avant tout d'un projet scolaire de découverte musicale et l'AEM finance aussi cette activité.

Jean-François Raimbault : pourtant il n'y a pas de soutien financier de la part de l'Education Nationale, car cela n'est pas prévu au programme.

➤ Délibération : taux d'imposition 2023

Jean-François Raimbault : une augmentation de 0,10 % partout n'est pas possible à cause des règles de lien de taux des taxes locales, comme vous pouvez le voir dans la simulation faite

par la Direction Générale des Finances Publiques, alors le taux de la taxe d'habitation n'augmente que de 0,03 %.

Thierry Durand : l'impact est très faible, car il faut différencier la base imposable fixée par l'Etat, qui elle va augmenter de 7,3 % cette année et les taux votés par la commune.

➤ Délibération : Compte Administratif 2022

Thierry Durand : les « Crédits ouverts » représentent le budget voté et les « Emis » ce qui a été réalisé. Les principales dépenses de fonctionnement sont liées aux énergies, à la fourniture de produits et de services, au paiement des salaires du personnel, des indemnités des élus et de leurs charges ; pour les principales recettes de fonctionnement, il s'agit des impôts, taxes et dotations, des locations de salles, des droits des services périscolaires. Quant aux principales dépenses d'investissement, elles correspondent au remboursement du capital d'emprunts, aux projets de travaux et d'acquisition de biens ; et en ce qui concerne les principales recettes d'investissement, c'est plutôt des dotations et des subventions.

➤ Délibération : régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits

Thierry Durand : le passage à la M57 offre la possibilité d'avoir recours à la fongibilité des crédits, ce qui permet de ne plus faire de Décision Modificative budgétaire, mais des mouvements de crédits, la démarche ainsi est simplifiée, cependant les membres du Conseil municipal devront être informés des virements de crédits lors de la réunion suivante du Conseil municipal. Pour ce qui est des amortissements, ils se feront dorénavant dès l'achat des biens, et non plus l'année d'après.

➤ Délibération : Compte Administratif 2022 du lotissement « Les Rosés »

Thierry Durand : pour un budget annexe la situation est différente, nous avons le « droit » d'avoir un déficit de fonctionnement, pour l'instant nous n'avons eu en dépenses que des frais d'études, mais heureusement que nous avons fait l'emprunt avant, quand le taux était très intéressant.

Tour de table :

Marina Toullier : Olivier, il faudrait faire le point entre les associations et l'école au sujet de l'utilisation des placards de la salle Tabarly.

Jean-François Raimbault : un film sera tourné à Soulaire et Bourg, du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023, cela se déroulera au Haras de la Rousselière, rue principale, place de la mairie, au cimetière de Soulaire, impasse Claire Vallée, avec des carrioles et des chevaux. Des informations seront affichées et une réunion publique est prévue le 4 mai prochain pour plus de précisions et la recherche de figurants.

Séverine Menet : de fin mai à fin juin 2023, à Écuillé, auront lieu des représentations de la Belle et la Bête, ce devrait être quelque chose de sympa, avec un spectacle de pièce en pièce, au sein du château du Plessis Bourré, et là aussi il faut beaucoup de figurants.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h25.